

RÈGLEMENT DU CONCOURS (le « Règlement officiel »)

Concours Défi Infini de Rogers (le « Concours »)

Le présent Règlement officiel régit le Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, vous serez réputé avoir reçu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

1. QUI SONT LES COMMANDITAIRES?

Le Concours est commandité et administré par Rogers Communications Inc. ou par une de ses filiales ou une des sociétés de son groupe (« **Rogers** »).

Rogers et tout co-commanditaire du Concours sont appelés, collectivement ou individuellement, les « **Commanditaires** ».

Le Concours n'est aucunement commandité, parrainé ou administré par la Ligue Nationale de Hockey (« **LNH** »), les équipes qui en font partie, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V. et NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH susmentionnées sont collectivement désignées les « **Entités de la LNH** »), leurs sociétés mères, leurs gouverneurs, leurs filiales, les sociétés membres de leurs groupes, ni par leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires et mandataires respectifs, et chacun d'entre eux est entièrement exonéré de toute responsabilité envers chaque participant au Concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le Concours doivent être adressés aux Commanditaires du concours, et non aux Entités de la LNH.

Bien que la communication, la promotion ou l'administration du Concours puissent se faire au moyen de médias sociaux, de services de réseautage ou de sites de tierces parties (un « **Service tiers** »), le Concours n'est pas commandité, approuvé ni administré par quelque Service tiers que ce soit ni associé à un tel Service tiers. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le Concours doit être adressé à Rogers et non à un Service tiers.

2. QUI PEUT PARTICIPER AU CONCOURS?

Pour être admissibles, les participants doivent être résidents canadiens et âgés d'au moins treize (13) ans au moment de leur participation. Les participants d'âge mineur doivent obtenir le consentement de leur parent ou de leur tuteur légal pour participer au Concours conformément au présent Règlement officiel.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au Concours :

- (a) employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants : (i) des Commanditaires et de leurs sociétés mères, leurs filiales ou les membres de leur groupe respectifs; (ii) des Entités de la LNH; (iii) des fournisseurs de prix; (iv) de toute autre entreprise associée au Concours;
- (b) toute personne qui partage le domicile des personnes indiquées au point (a), ci-dessus, qu'elle fasse partie ou non de la famille de telles personnes; et
- (c) les membres de la famille immédiate (époux, conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) des personnes indiquées au point a) ci-dessus.

3. QUAND LE CONCOURS DÉBUTE-T-IL ET QUAND SE TERMINE-T-IL?

Vous pouvez participer au Concours entre le 24 janvier 2020, à HEURE, et le 29 février 2020, à HEURE (la « **Période de participation** »). Toutes les heures indiquées au présent Règlement officiel correspondent à l'heure de l'Est.

4. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER?

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. La participation au Concours est soumise au présent Règlement officiel.

Il existe deux (2) façons de participer à ce Concours : Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

(1) Participation par les médias sociaux :

Pendant la Période de participation, téléversez une vidéo vous montrant en train de relever le Défi Infini (le « **Défi** ») sur Twitter ou Instagram, identifiez @Rogers et deux (2) amis dans la publication, et entrez les mots-clés #Definfini ainsi que #Concours.

(2) Participation par la poste :

Pour participer au Concours sans soumettre de vidéo, vous pouvez envoyer par la poste (« **Participation par la poste** »), pendant la Période de participation, votre nom, votre adresse, vos numéros de téléphone de jour et de soir, votre adresse courriel et votre âge, à l'attention de Keenen Moreira-Lima, « **Concours Défi Infini** », 333, rue Bloor Est, 8^e étage, Toronto (Ontario) M4W 1G9. Pour être valides, les Participations par la poste doivent être postées, le cachet de la poste faisant foi, et reçues avant la date de fin de la Période de participation.

5. COMBIEN DE PARTICIPATIONS PUIS-JE SOUMETTRE?

Il y a une limite de une (1) participation par personne, peu importe le mode de participation. Si une personne soumet plus d'une participation, seule la première participation reçue de cette personne sera acceptée.

6. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE?

Votre participation pourrait être refusée ou rejetée dans les cas suivants :

- (a) vous tentez de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent Règlement officiel;
- (b) votre participation contient de l'information fautive ou trompeuse ou elle est reçue en retard, falsifiée, illisible, endommagée ou incomplète ou autrement irrégulière;
- (c) votre participation a été soumise au moyen de méthodes robotisées, automatisées, programmées ou tout autre moyen illicite;
- (d) votre participation ne respecte pas le présent Règlement officiel.

De plus, les Commanditaires se réservent le droit de refuser toute participation pour tout autre motif, à leur discrétion.

7. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION?

En participant au Concours :

- (a) vous convenez (ou, si vous êtes un participant mineur, votre parent ou tuteur légal convient) d'être lié par le présent Règlement officiel et par les décisions des commanditaires, lesquelles sont définitives, exécutoires et absolues.
- (b) vous déclarez et garantissez que i) votre participation, y compris tout élément formant votre participation (par exemple, votre nom, votre nom d'utilisateur, votre photo de profil, etc., selon ce qui s'applique) et tout matériel soumis avec votre participation (par exemple, toute photo, toute vidéo, tout écrit ou tout autre élément soumis, selon ce qui s'applique) (tout élément et tout matériel, collectivement, le « **Matériel de participation** ») est originale et a été créée par vous, ii) vous disposez de tous les droits nécessaires à l'égard de votre Matériel de participation pour participer au Concours, notamment, le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels font partie de votre Matériel de participation, et iii) votre Matériel de participation ne contient pas, ne représente pas et ne

comporte pas de contenu inapproprié, répréhensible ou offensant, tel que déterminé par les Commanditaires;

- (c) vous comprenez et acceptez qu'aucun élément de votre participation, y compris votre Matériel de participation, ne vous sera retourné et qu'il pourrait faire l'objet d'une modération ou d'une modification par Rogers, selon ce qui est jugé approprié;
- (d) vous accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'utiliser votre Matériel de participation dans tout média partout dans le monde et à quelque fin que ce soit en lien avec le Concours (ou en lien avec tout concours semblable), notamment le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter ou de traduire le Matériel de participation, ou d'en tirer des œuvres dérivées, sans vous fournir d'avis, de rémunération ni de contrepartie supplémentaire;
- (e) vous renoncez à toute réclamation pour droits moraux à l'égard de toute utilisation de votre Matériel de participation par Rogers aux termes des droits accordés dans le présent Règlement officiel;
- (f) vous convenez (ou, si vous êtes un participant mineur, votre parent ou votre tuteur légal convient) que les Commanditaires peuvent en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Tout participant qui n'est pas en mesure de fournir, à la demande, une telle preuve pourra être disqualifié.
- (g) vous déchargez et libérez à perpétuité (ou, si vous êtes un participant mineur, votre parent ou tuteur légal décharge et libère à perpétuité) les Commanditaires, les Entités de la LNH, leurs sociétés mères, les membres de leur groupe et leurs filiales respectives ainsi que toute autre entreprise associée au Concours, de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs et tout Service de tiers (collectivement les « **Renonciataires** »), et vous acceptez d'indemniser et d'exonérer (ou, si vous êtes un participant mineur, votre parent ou tuteur légal accepte d'indemniser et d'exonérer) chacun des Renonciataires à l'égard des réclamations, dommages-intérêts ou responsabilités, notamment les coûts ou les pertes liés à des blessures corporelles, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction de biens, résultant de quelque manière que ce soit (i) de votre participation au Concours, (ii) de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix, en totalité ou en partie, ainsi que de tout voyage ou de toute activité en lien avec un prix, (iii) de l'utilisation de tout Matériel de participation et Matériel publicitaire (défini ci-dessous) conformément aux droits accordés aux termes du présent Règlement officiel, ou (iv) d'un manquement au présent Règlement officiel.

8. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS?

Il y a un (1) Prix de la série finale de la Coupe Stanley et cinq (5) Prix d'article de la LNH^{MD} autographié à gagner dans le cadre du Concours. Limite de un (1) prix par personne.

I. Un (1) Prix de la série finale de la Coupe Stanley^{MC} 2020

Le prix de la série finale de la Coupe Stanley^{MC} 2020 (le « **Prix de la série finale de la Coupe Stanley^{MC}** ») consiste en un voyage pour le gagnant et un (1) invité (collectivement, les « **Voyageurs** ») vers une destination choisie par les Commanditaires, conformément au calendrier de la série finale de la Coupe Stanley^{MC} 2020, et comprend :

- le transport aérien aller-retour en classe économique à partir de l'aéroport le plus près de la résidence du gagnant (tel qu'il a été déterminé à la seule discrétion des Commanditaires) vers la Destination (dans l'éventualité où le transport terrestre est considéré comme le moyen le plus approprié de voyager, les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de fournir un transport terrestre aller-retour vers la Destination au lieu d'un billet d'avion);
- deux (2) nuits d'hébergement standard pour les Voyageurs (en occupation double) à la Destination dans un hôtel à déterminer à la seule discrétion des Commanditaires, selon les dates du match sélectionné de la série finale de la Coupe Stanley^{MC} 2020;
- deux (2) billets pour un match de la série finale de la Coupe Stanley^{MC} 2020, tel qu'il a été déterminé par les Commanditaires, à leur seule discrétion.

Le Prix de la série finale de la Coupe Stanley^{MC}, qui comprend les billets d'avion, est évalué approximativement à 4 500 \$ CA. La valeur réelle peut différer en fonction des détails du prix.

II. Cinq (5) Prix d'article de la LNH^{MD} autographié.

Chaque prix d'article de la LNH^{MD} autographié (un « **Prix d'article de la LNH^{MD} autographié** ») est d'une valeur approximative de 350 \$ CA et consiste en un (1) article autographié.

Les modalités suivantes s'appliquent à tout Prix voyage attribué dans le cadre du présent Concours :

- (a) Tous les détails du prix sont déterminés par les Commanditaires.
- (b) Dans l'éventualité où le transport terrestre est considéré comme le moyen le plus approprié de voyager, les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de fournir un transport terrestre aller-retour vers la Destination au lieu d'un billet d'avion et les Voyageurs seront entièrement responsables des coûts de transport aller-retour vers la Destination (et aucune compensation ni aucun remplacement ne sera offert si la valeur du prix n'est pas la même).
- (c) Le gagnant pourrait être tenu de réserver le Prix voyage, ou d'effectuer le voyage, avant une date donnée, comme il peut être annoncé par les Commanditaires.
- (d) chaque Voyageur doit avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où il réside, à moins d'être accompagné d'un parent ou d'un tuteur légal;
- (e) Le fournisseur de prix pourrait exiger qu'un Voyageur fournisse un numéro de carte de crédit valide reconnu à titre de dépôt ou de garantie en cas de dommages.
- (f) si le gagnant choisit de voyager avec un nombre d'invités inférieur au nombre d'invités prévu dans la description du prix fournie ci-dessus, aucune compensation supplémentaire ne sera versée à ce titre, en aucune circonstance;
- (g) les billets sont soumis à certaines conditions, telles qu'elles sont indiquées par les émetteurs. Des dates d'interdiction de voyager pourraient s'appliquer (comme il est indiqué par les Commanditaires); Les documents dont les Commanditaires ou les fournisseurs de prix ont raisonnablement besoin pour réserver le prix pour les Voyageurs doivent être fournis sur demande, à défaut de quoi le prix pourrait être réputé avoir fait l'objet d'une renonciation, comme il est établi par les Commanditaires.
- (h) Les Voyageurs devront : s'assurer qu'ils ont avec eux tous les documents de voyage nécessaires avant le voyage; payer toutes les taxes applicables; assumer tous les frais additionnels non précisés dans le présent Règlement officiel comme étant compris dans le prix.
- (i) Les Renonciataires déclinent toute responsabilité à l'égard de ce qui suit : les annulations, modifications, retards, diversions ou autres changements apportés à l'itinéraire du voyage; les frais engagés en raison de toute modification apportée à l'itinéraire du voyage; des dommages-intérêts, des pertes ou des responsabilités dans le cas où un Voyageur se verrait refuser le droit de voyager en raison de restrictions émises par les autorités aéroportuaires ou pour tout autre motif. Les Commanditaires ne sont responsables que des éléments du prix indiqués dans le présent Règlement officiel, sous réserve des modalités du présent Règlement officiel.
- (j) Les billets émis dans le cadre d'un prix ne sont pas admissibles pour l'obtention de milles aériens. Une fois les réservations effectuées, elles ne pourront en aucun cas être modifiées, à moins que les Commanditaires ou les fournisseurs du prix en décident autrement.
- (k) Les Commanditaires et les fournisseurs du prix se réservent le droit de disqualifier tout Voyageur ou de le retirer de toute activité à tout moment s'il ne coopère pas, a un comportement répréhensible ou abusif, refuse de respecter les règles, les lois ou la réglementation applicables, ou est susceptible de causer ou a causé des préjudices à des personnes ou des dommages à des biens, ou encore compromet (ou a compromis) la réputation des Commanditaires ou des fournisseurs du prix.

9. EST-CE QUE LES PRIX SONT SOUMIS À DES CONDITIONS?

En plus des conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent Règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du Concours est assujéti aux conditions suivantes :

- (a) à l'exception des cartes-cadeaux, des bons ou des prix en espèces, la valeur du prix dans le présent Règlement officiel est approximative. Aucune compensation ne sera offerte si la valeur réelle d'un prix est inférieure à celle indiquée dans le présent Règlement officiel.
- (b) Le prix peut être remplacé, en totalité ou en partie, par un prix ou une composante d'un prix d'une valeur au moins équivalente à celle du prix annoncé si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- (c) Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et il ne peut être transféré, sauf indication contraire de la part des Commanditaires. Le prix décerné pourrait ne pas correspondre exactement au prix annoncé. Le prix est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque sorte de la part des Commanditaires ou des Entités de la LNH.
- (d) Le prix ne peut pas être revendu.
- (e) une fois que le prix est attribué, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Le prix ne sera pas remplacé en cas de perte, de destruction, d'endommagement ou de vol.
- (f) À titre de condition de participation au prix, les Commanditaires peuvent exiger que l'invité du gagnant signe et retourne, dans les délais impartis, un formulaire de dégagement de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli, ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si un invité est mineur, un parent ou le tuteur légal de cet invité devra signer et retourner ces documents au nom de l'invité.

10. COMMENT LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT-ILS CHOISIS?

Le lundi 3 mars 2020 à environ 12 h (HE), dans les bureaux du 333, rue Bloor Est, Toronto (Ontario), Rogers procédera à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues. Pour chaque prix à décerner aux termes du présent Règlement officiel, un (1) participant sera choisi aléatoirement comme gagnant potentiel et il en sera avisé par message direct dans son profil Twitter ou Instagram en fonction de l'information fournie au moment de soumettre sa participation.

Les prix seront décernés dans l'ordre précisé ci-dessus.

Tout gagnant potentiel qui ne répond pas à cet avis dans les vingt-quatre (24) heures, qui refuse un prix pour quelque raison que ce soit ou qui, selon les Commanditaires, ne respecte pas les exigences indiquées dans le présent Règlement officiel, sera disqualifié et, si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi tous les participants admissibles, ou le prix du Concours pourra être annulé.

11. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT?

Pour être déclaré gagnant, tout gagnant potentiel :

- (a) doit répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'aptitudes mathématiques posée par les Commanditaires;
- (b) doit respecter le présent Règlement officiel;
- (c) doit signer et retourner, dans les délais impartis, un formulaire de dégagement de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli, ainsi que tout autre document raisonnablement exigé; ou si le gagnant potentiel est mineur, un parent ou son tuteur légal doit signer et retourner ces documents dans les délais impartis;
- (d) pourrait être tenu de fournir une preuve d'identité pour confirmer son admissibilité ou pour réclamer un prix, ou être tenu de fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire de tout compte associé à la participation choisie.

12. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX?

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pour chaque tirage.

13. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER UN PRIX?

Une fois qu'un gagnant potentiel est déclaré gagnant, l'attribution du prix sera coordonnée sans délai.

Tout gagnant qui omet de prendre possession du prix selon les directives sera réputé avoir renoncé à son prix.

14. SI JE SUIS DÉCLARÉ GAGNANT, EST-CE QUE JE VAIS FIGURER DANS UNE PUBLICITÉ?

Si vous êtes déclaré gagnant, les Commanditaires peuvent exiger que vous figuriez dans une publicité liée au Concours ou à tout concours semblable.

En acceptant un prix :

- (a) vous (ou votre parent/tuteur légal si vous êtes mineur) accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'enregistrer, de photographier ou autrement de documenter votre personne, votre ressemblance, votre voix ou toute déclaration que vous effectuez à l'égard du Concours ou du prix, par tous les moyens dont ils disposent;
- (b) vous acceptez (ou, si vous êtes mineur, votre parent ou tuteur légal accepte) que tout matériel ainsi recueilli, avec vos renseignements biographiques comme votre nom ou lieu de résidence, ou votre Matériel de participation (collectivement, ce matériel est appelé le « **Matériel publicitaire** »), soit utilisé par les Commanditaires ou par leurs successeurs ou ayants droit (collectivement, les « **Parties publicitaires** »), dans tout média, qu'il soit actuellement connu ou ultérieurement conçu, n'importe où dans le monde et pour toujours, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre du Concours ou de tout autre concours semblable. Toute utilisation du Matériel publicitaire peut comprendre la reproduction, la modification, l'adaptation ou la traduction de votre Matériel de participation, ou la création d'œuvres dérivées de celui-ci;
- (c) vous reconnaissez que les Parties publicitaires ne seront pas tenues de vous rémunérer, de vous aviser ou de demander votre permission dans le cadre de leur utilisation de tout Matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit;
- (d) vous renoncez à tous les droits qui vous sont conférés ou pouvant autrement exister dans le cadre de toute utilisation du Matériel publicitaire par l'une des Parties publicitaires, y compris les droits moraux à l'égard du Matériel publicitaire.

15. DE QUELLE FAÇON MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT-ILS RECUEILLIS, UTILISÉS ET DIVULGUÉS?

En participant au Concours, vous consentez (ou si vous êtes mineur, votre parent ou tuteur légal consent) à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par Rogers de vos renseignements personnels conformément à la Politique en matière de protection de la vie privée de Rogers disponible à l'adresse www.rogers.com/privee (la « **Politique en matière de protection de la vie privée de Rogers** ») aux fins de l'administration du Concours conformément au présent Règlement officiel. En outre, vous consentez à ce que tout renseignement personnel que vous avez fourni relativement au présent Concours soit communiqué à la Ligue nationale de hockey et soit utilisé par de telles entités pour faciliter la livraison ou la remise d'un prix du Concours.

Dans le cadre de votre participation au Concours, vous pourriez avoir la possibilité de recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications de nature commerciale (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part des Commanditaires ou d'autres parties. Si vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial de Rogers, vos renseignements personnels seront utilisés par Rogers à cette fin, conformément à la Politique en matière de protection de la vie privée de Rogers.

Vos renseignements personnels pourraient être communiqués à un tiers selon les modalités suivantes :

- (a) conformément au présent Règlement officiel, avec votre consentement ou si la loi l'autorise ou l'exige;
- (b) si vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial d'une partie autre que Rogers, Rogers divulguera vos renseignements personnels à cette tierce partie à cette fin;

- (c) si vous êtes le gagnant potentiel d'un prix, Rogers pourrait divulguer vos renseignements personnels à tout fournisseur de prix (y compris notamment la Ligue nationale de hockey) pour les besoins de la remise du prix;
- (d) si vous êtes tenu de signer et de retourner un formulaire de dégageant de responsabilité et de consentement à la publicité ou tout autre document conformément aux modalités du présent Règlement officiel, Rogers pourra divulguer vos renseignements personnels à toute partie intéressée, par exemple une entité libérée de responsabilité.

La divulgation par Rogers de vos renseignements personnels à une autre partie fera en sorte que vos renseignements personnels seront assujettis à la politique et aux pratiques en matière de protection de la vie privée de cette partie.

16. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ?

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit :

- (a) des participations, des transmissions, des courriels, du courrier ou autres communications volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, perturbés ou inintelligibles;
- (b) toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de communication;
- (c) des pannes, des problèmes de fonctionnement ou des difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques ou les connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par site web;
- (d) des erreurs d'impression, des coquilles ou autres erreurs figurant dans le présent Règlement officiel ou dans toute publicité ou tout autre document lié au Concours;
- (e) toute information fausse ou inexacte, notamment si elle est diffusée par les utilisateurs d'un site web, résulte d'une falsification ou du piratage ou encore est causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;
- (f) des préjudices ou des dommages à tout ordinateur ou autre appareil résultant de la participation au Concours, de l'utilisation de quelque site web que ce soit ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci;
- (g) toute personne désignée incorrectement ou par erreur comme un gagnant ou un gagnant potentiel;
- (h) toute autre erreur ou difficulté ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque façon que ce soit au Concours, notamment les erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du Concours, au traitement des participations, aux publicités du Concours, à l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix, ou liés à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit.

17. QUELLES LOIS S'APPLIQUENT AU CONCOURS?

Les lois de votre province ou de votre territoire de résidence s'appliquent au Concours.

Toute tentative de nuire au bon déroulement du Concours pourrait contrevenir au Code criminel ou aux règles de droit civil. Le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi.

18. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS?

Les Commanditaires peuvent annuler, modifier ou suspendre le Concours ou modifier le présent Règlement officiel pour quelque raison que ce soit, sous réserve de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si les lois applicables l'exigent. Par exemple, si pour quelque raison que ce soit, le Concours ne pouvait se dérouler comme prévu, les Commanditaires pourraient modifier les dates, les délais ou d'autres aspects pratiques du Concours, ou suspendre ou annuler le Concours.

Vous ne pouvez pas modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit.

19. LES COMMANDITAIRES POURRAIENT-ILS DISQUALIFIER OU EXCLURE QUELQU'UN D'UN CONCOURS?

Les Commanditaires peuvent, sans préavis, disqualifier ou exclure quelqu'un du Concours ou de tout concours futur pour quelque motif que ce soit, notamment s'ils jugent que la personne :

- (a) revendu ou tenté de revendre un prix, en totalité ou en partie;
- (b) a altéré ou a tenté d'altérer, ou a miné ou a tenté de miner, le bon déroulement du Concours;
- (c) donné de l'information fausse ou trompeuse;
- (d) a agi de manière déloyale ou inopportune, ou dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler toute autre personne;
- (e) autrement violé le présent Règlement officiel.

20. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL EST EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS?

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre le présent Règlement officiel et les divulgations ou les déclarations faites par les Commanditaires ou figurant dans d'autres documents liés au Concours, le présent Règlement officiel a préséance.

21. QU'ARRIVE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INEXÉCUTOIRE OU CESSE DE S'APPLIQUER?

Si une partie du présent Règlement officiel est inexécutoire ou inapplicable sur le plan juridique, elle sera jugée non valide; cependant, le reste du texte du Règlement officiel continuera de s'appliquer.

22. SI JE SUIS UN RÉSIDANT DU QUÉBEC, Y A-T-IL DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES QUE JE DEVRAIS CONNAÎTRE?

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

NHL, l'emblème NHL, LNH et l'emblème LNH sont des marques de commerce déposées de la Ligue nationale de hockey. Les marques de la LNH et celles des équipes appartiennent à la LNH et à ses équipes. © LNH 2020. Tous droits réservés. Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey, AJLNH et le logo AJLNH sont des marques de commerce de l'AJLNH et sont utilisés sous licence. © AJLNH. Tous droits réservés.